

Mesures d'économies d'énergie

La commune du Landeron prend ses responsabilités et invite la population à en faire de même : chaque geste compte !

Le Conseil communal a pris la décision d'appliquer les recommandations du Conseil d'Etat liées aux économies d'énergie afin d'éviter une pénurie énergétique ces prochaines semaines ou mois.

Domaines	Mesures prises
Eclairage public	L'éclairage public sera éteint dès que possible ¹ de 22h00 à 06h00 du matin. Cette mesure s'applique également aux passages piétons et nous appelons dès lors tous les usagers de la route à être extrêmement vigilants ² .
Chauffage	Le chauffage des bâtiments communaux sera réduit (y compris l'école) à 20 degrés et à 17 degrés pour les salles de sport. De plus la température des chauffe-eaux sera abaissée à 60°C.
Eclairage commerces	L'extinction de l'éclairage des enseignes et vitrines des commerces fermés de 22h00 à 6h00 du matin au minimum est plus que recommandée.
Décorations	Les candélabres communaux ne seront pas ornés de décoration de Noël. Les sapins ne porteront aucune décoration festive fonctionnant à l'électricité mais seront présents au sein de la localité et décorés, par exemple avec des boules de Noël. L'exécutif encourage la population à diminuer le nombre d'illuminations de Noël.

Finalement, nous vous invitons à prendre connaissance des dix mesures d'exemplarité et recommandations cantonales relatives à l'approvisionnement énergétique (disponible sur notre site internet (Actualités) : www.landeron.ch). D'avance, nous vous remercions de donner bonne suite à toutes ces mesures. Nous savons que nous pouvons compter sur votre engagement et nous vous remercions par avance de votre comportement responsable.

Le Landeron, le 10 octobre 2022

Le Conseil communal

¹ Les contraintes techniques liées à l'extinction de l'éclairage public ne permettent pas d'annoncer une date précise. La commune communiquera la date effective dès qu'elle sera connue sur son site internet et Nemo News (pour rappel, le Bulcom n'est pas un canal de communication en cas de communication urgente). Nous vous remercions de votre compréhension.

² La campagne du Bureau de prévention des accidents (BPA) sur la visibilité des piétons et cyclistes est disponible sur le site de la commune ou à l'adresse suivante : <https://www.bfu.ch/fr/le-bpa/campagnes/campagne-visibilite>